



GRIPPE AVIAIRE

ou INFLUENZA AVIAIRE



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Influenzavirus de type A, de la famille des *orthomyxoviridae* comme le virus de la grippe humaine.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par l'*influenzavirus*

De très nombreuses espèces d'oiseaux domestiques, sauvages et d'ornement. Parfois des mammifères aquatiques (phoque, baleine) et terrestres (porc, cheval, vison). Il s'agit le plus souvent de virus faiblement pathogènes. Mais certaines souches de virus peuvent être hautement pathogènes pour les oiseaux.

Distribution géographique et fréquence des cas de grippe aviaire

Répartition mondiale : les migrations contribuent à favoriser la dispersion de ces virus.

Une vingtaine d'épizooties à virus hautement pathogènes recensées dans le monde depuis 1959 dont les plus sévères aux Pays-Bas en 2003 et en Asie en 2004.

Transmission de la grippe aviaire

- ▶ Oiseaux sauvages : surtout par voie digestive via un milieu aquatique souillé par des déjections contaminées qui peuvent rester infectieuses pendant plusieurs mois.
- ▶ Animaux d'élevage et d'ornement : d'animal à animal par voie respiratoire, oculaire et digestive, le plus souvent par la toux, les éternuements, les déjections, et les aérosols.

Symptômes

- ▶ Faune sauvage : beaucoup d'oiseaux sont porteurs du virus sans être malades.
- ▶ Élevage : affections respiratoires et baisses brutales de ponte.
- ▶ Virus hautement pathogènes : symptômes beaucoup plus marqués, signes nerveux et/ou digestifs, mortalité brutale pouvant atteindre 100 % en 48-72 h.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de la grippe aviaire

La transmission d'un virus aviaire hautement pathogène chez les oiseaux peut avoir lieu lors de contacts fréquents et/ou intensifs avec des oiseaux infectés. Elle se fait par le biais de fines poussières contaminées par les déjections ou les sécrétions respiratoires des oiseaux :

- ▶ Par voie respiratoire.
- ▶ Par projection sur les muqueuses oculaires.
- ▶ Par contact main contaminée-œil.

La contamination de personne infectée à personne saine (transmission interhumaine) a été exceptionnellement observée. *Remarque* : l'existence d'une infection simultanée, chez un porc ou chez un être humain, par un virus de la grippe aviaire et par un virus de la grippe humaine pourrait favoriser l'émergence d'un nouveau virus très contagieux pour l'homme (recombinaison), à l'origine d'une épidémie mondiale de grippe (exemple de la "grippe espagnole" de 1918 à 1920).

Fréquence des cas

Transmission à l'homme peu fréquente. Plusieurs épisodes décrits ces dernières années :

Date	Lieu	Nombre de cas humains
1997	Hong-Kong	18 cas, dont 6 décès
Février 2003	Hong-Kong	2 cas, dont 1 décès
Printemps 2003	Pays-Bas	89 cas, dont 1 décès
2004	Asie	45 cas, dont 35 décès

(données OMS)

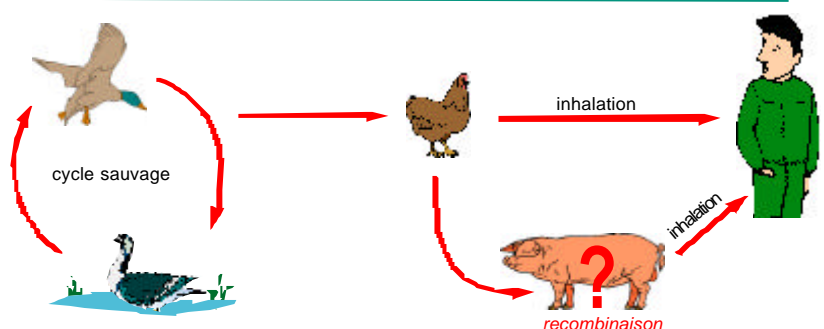
Activités professionnelles à risque

Contact étroit avec des animaux infectés ou leur environnement souillé, notamment :

- ▶ Éleveurs et leurs familles, techniciens de coopérative et vétérinaires avicoles.
- ▶ Équipes d'intervention pour euthanasie, nettoyage, désinfection, ramassage des cadavres, équarisseurs.
- ▶ Personnel technique de laboratoire.

Symptômes et évolution

- ▶ Parfois simple conjonctivite.
- ▶ Habituellement forme grippale, pouvant se compliquer d'une pneumonie (mortalité élevée).



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Les mesures de prévention de la grippe aviaire commencent par la surveillance des importations d'oiseaux vivants et de produits dérivés (œufs, fientes...). La vaccination des oiseaux ou des volailles est interdite sauf autorisation expresse de la Commission Européenne. Cette position devrait être assouplie dans l'avenir.

Hygiène générale de l'élevage

- ▶ Optimisation des conditions d'élevage...
- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir "liste des désinfectants autorisés" et "usages" sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux dans des conteneurs, de préférence au froid.

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à la grippe aviaire, hygiène, mesures de prévention collectives et individuelles.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville / vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

Mesures de lutte en cas d'infection

Renforcement de l'hygiène de l'élevage.

- ▶ Isolement et séquestration de l'élevage, abattage des animaux.
- ▶ Accès à l'élevage : limité aux professionnels indispensables.
- ▶ Lavage et désinfection des sites contaminés, et des matériels de service réutilisables (produit autorisé).

Traitements des litières et des effluents : voir services vétérinaires.

En cas de transmission humaine de la grippe aviaire

- ▶ Mise en œuvre de mesures spécifiques de santé publique (dossier grippe aviaire sur : <http://www.sante.gouv.fr>).
- ▶ La vaccination contre la grippe humaine n'est pas efficace contre la grippe aviaire, mais elle réduit le risque d'infection simultanée des individus par des virus aviaires et humains et par conséquent l'émergence d'un nouveau virus très contagieux pour l'homme.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas d'épizootie, les autorités sanitaires vous informeront de la conduite à tenir.

Document élaboré avec la collaboration Véronique JESTIN, responsable du Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle, agence française de sécurité sanitaire des aliments, Ploufragan

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Déjections animales : éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression, porter des gants, des bottes...
- ▶ Manipulation de cadavres ou de déchets animaux : porter des gants étanches.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Si projection dans les yeux : rincer immédiatement à l'eau potable
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

De plus, dans un élevage où l'infection est mise en évidence

- ▶ Respecter les mesures collectives de lutte en cas d'infection.
- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
- ▶ Porter un demi-masque jetable de type FFP2 ou FFP3, répondant à la norme EN149 (la présence d'une soupape facilite l'expiration), des lunettes et des gants.

Équipes d'euthanasie et des services d'équarrissage

- ▶ Information des risques liés à la grippe aviaire.
- ▶ Port d'équipements de protection individuelle, consignes d'hygiène comme ci-dessus, changement de tenue avant de pénétrer dans le véhicule.
- ▶ Porter :
 - Appareil de protection respiratoire avec un filtre P2 ou P3 et une combinaison à usage unique.
 - Bottes qui seront nettoyées puis désinfectées ou surbottes à usage unique.
 - Charlotte à usage unique.
 - Gants à usage unique.
 - Protection oculaire (lunettes, visière) qui sera nettoyée puis désinfectée.

Les protections individuelles à usage unique sont retirées dès la sortie du bâtiment contaminé et disposées dans un sac à déchets qui sera évacué selon les directives des services vétérinaires.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : maladie réputée contagieuse sous la forme hautement pathogène chez les oiseaux et les volailles.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : la maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ Les *influenzavirus* de type A sont classés dans le groupe de danger 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).